

# Un appel à manifestation d'intérêt pour adapter les campings à l'érosion côtière

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour réaliser des diagnostics territoriaux pour l'adaptation de l'hôtellerie de plein-air (les campings) à l'érosion du littoral. L'AMI vise à identifier les besoins de relocalisation, d'une part, et à améliorer l'offre, d'autre part, afin de préserver l'activité et l'attractivité des territoires concernés. Sur les 7.800 campings recensés en France, environ 2.200 seraient menacés par l'érosion.

Concrètement, le diagnostic sera composé de deux volets :

- un diagnostic territorial de l'offre de campings sur la frange territoriale (état des lieux, nature de l'offre, public cible...) permettant d'identifier les besoins en termes d'aménagement (foncier, réseaux, voiries) compte tenu des projets de recomposition spatiale ;
- un ou plusieurs diagnostics d'exploitations (clientèle, performance économique, insertion environnementale, conformité des réseaux), pour des exploitants volontaires dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) candidat, afin d'identifier les besoins en termes de modernisation et de recomposition spatiale et, in fine, de maintenir le chiffre d'affaires de l'exploitant.

L'AMI est réservé aux réservés aux EPCI de France métropolitaine et de Corse dont la frange littorale est menacée par l'érosion et dont au moins une commune est engagée dans une démarche d'adaptation attestée par son inscription au décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 (voir [notre article](#) du 2 mai 2022) ou par une délibération favorable visant son inscription à ce décret (pour mémoire, cette liste a depuis été révisée – voir [notre article](#) du 29 août). La DGALN précise que les EPCI ayant conclu au 30 juin un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) au titre de l'article 312-1 du code de l'urbanisme en vue de la recomposition de leur territoire menacés par l'érosion du littoral sont éligibles de droit à la prestation de diagnostic. Elle insiste plus généralement sur le fait que la mise en place de la démarche suppose un partenariat étroit entre l'EPCI qui la pilote et le ou les exploitants de terrains volontaires.

Si la période de dépôt de candidatures de la vague 1 est désormais close, celle de la vague 2 est fixée à fin janvier 2024 (une troisième vague pourra le cas échéant être décidée). Les candidatures doivent être adressées à [campinglittoral@developpement-durable-gouv.fr](mailto:campinglittoral@developpement-durable-gouv.fr) (Lien de type email, nouvelle fenêtre).